Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260605-CM_2026_067A-DE

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

# VILLE DE SAINT-FLORENTIN

**N° 2026_067**

Membres en exercice : 27

Conseillers présents à la séance : 24 + 2 pouvoirs

Date de publication : 08/06/2026

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

***SÉANCE DU 5 JUIN 2026***

Le **5 juin 2026** à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 mai 2026 dans les formes et délais prévus au Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Yves DELOT, Daniel MAILLARD, Michelle DAM, El Kabir CHARTI, Christine ROY, Eddy BERTHIER, Roselyne ETIENNE, Frédéric CEBRUNSKA, Anne-Marie GRUET, Françoise GAU, Chantal SEUVRE, Johannès DAM, Mireille DELOT, Philippe TIRARD, Yvon BELLEMANIERE, Sophie GRUNY, Alain MOUTURAT, Gorette CEBRUNSKA, Bouchaïb CHIDMI, Christian GIBIER, Christophe LECOMPTE, Emilie GROETZINGER, Rodin TAMBURINI
**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :** Béatrice WILLEMS ayant donné pouvoir à Philippe TIRARD, Mathieu BAUDRILLARD ayant donné pouvoir à Gorette CEBRUNSKA
**ÉTAIT ABSENTE :** Laure GUERCI

Mme ETIENNE et M. BERTHIER ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

## Objet : règlement du service périscolaire

Visa :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2544-11 ;

Exposé des motifs :

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir des règles de vivre ensemble pendant le temps du périscolaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir des règles encadrant les modalités de réservation et d'annulation des prestations,

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir les modalités de paiements,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260605-CM_2026_067A-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,**

- **ADOPTE** le projet de règlement annexé à la présente délibération qui entrera en vigueur dès le début de la période d'inscription au service périscolaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce règlement.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

A SAINT-FLORENTIN, le 08/06/2026
Le Maire, Yves DELOT,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260605-CM_2026_067A-DE

# ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL
# PÉRISCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE et MATERNELLE
# 2026 – 2027
# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## ARTICLE 1 – FONCTIONNEMENT

Les 2 accueils de loisirs périscolaires de la ville de Saint-Florentin fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis avant et après l'école.
Ils accueillent dans un cadre sécurisé, éducatif et bienveillant les enfants scolarisés aux écoles de la ville : Jean Pezennec pour les élementaire et Anne Frank pour les maternelles. Les activités proposées sont adaptées à l'âge des enfants et favorisent la vie collective, l'autonomie et le respect des autres.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

**INSCRIPTION OBLIGATOIRE SUR L'ESPACE FAMILLE INOE CONNECT**

Les familles doivent obligatoirement disposer d'un compte *Inoé Connect*, compléter l'ensemble des informations demandées et fournir les documents suivants :

- La fiche de renseignements famille
- La fiche sanitaire de liaison
- Les autorisations de sortie
- La fiche des personnes autorisées à récupérer l'enfant
- La fiche d'autorisation de prise à l'image
- Le carnet de vaccinations obligatoires à jour
- Le présent règlement signé
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident

Tout dossier incomplet pourra entraîner un refus d'inscription ou d'accueil de l'enfant.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260605-CM_2026_067A-DE

Tout changement de situation familiale, médicale ou administrative devra être signalé dans les meilleurs délais à la direction de la structure.

## ARTICLE 3 – HORAIRES D'ACCUEIL

L'accueil des enfants en **ELEMENTAIRE (école Jean Pezennec)** est assuré selon les horaires suivants:
- **Matin : de 7h30 à 8h45**
- **Soir : de 16h30 à 18h00**

L'accueil des enfants **en MATERNELLE (école maternelle Anne Frank)**est assuré selon les horaires suivants:
- **Matin : de 7h30 à 8h30**
- **Soir : de 16h15 à 18h00**

Les familles sont tenues de respecter ces horaires afin de garantir le bon fonctionnement du service. En cas de retard exceptionnel, les responsables légaux doivent prévenir l'équipe d'animation dès que possible.

## ARTICLE 4 – GOÛTER

Un goûter équilibré est fourni à chaque enfant présent à l'accueil périscolaire du soir. En cas d'allergie alimentaire ou de régime spécifique, les familles devront en informer la direction et fournir les documents médicaux nécessaires.

## ARTICLE 5 – RÉSERVATION ET FACTURATION –PORTAIL FAMILLE INOE CONNECT

**Les réservations doivent être effectuées exclusivement sur votre espace famille via l'application famille Inoé Connect.**

Aucune réservation ne sera prise directement par téléphone, par mail ou sur place.
Toute réservation effectuée est due et sera facturée (sauf derogation exceptionelle accordée par la directrice)
La facturation sera réalisée tous les deux mois.

Les factures seront transmises aux familles par courrier par la DGFIP de Joigny et seront egalement accessibles sur le portail famille Inoé Connect.

## ARTICLE 6 – TARIFS

Les tarifs sont calculés selon le quotient familial communiqué par la CAF ou les organismes compétents. Le règlement des factures s'effectue auprès du Trésor Public après réception de l'avis de paiement. (toutes les modalities de paiements figuront sur la facture)

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260605-CM_2026_067A-DE

## ARTICLE 7 – ENCADREMENT

L'équipe pédagogique est composée de personnels qualifiés conformément à la réglementation en vigueur. Les animateurs veillent à la sécurité physique, morale et affective des enfants durant l'ensemble des temps d'accueil.

## ARTICLE 8 – SANTÉ ET SÉCURITÉ

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance médicale et sans mise en place d'un protocole d'accueil individualisé si nécessaire. Les familles doivent s'assurer que les vaccinations obligatoires de leur enfant sont à jour. En cas d'urgence médicale, les responsables légaux seront immédiatement contactés et les services de secours pourront être sollicités.

## ARTICLE 9 – VIE COLLECTIVE ET DISCIPLINE

Chaque enfant doit adopter un comportement respectueux envers les autres enfants, le personnel, le matériel et les locaux. Tout comportement inadapté ou répété pourra entraîner un entretien avec les familles et, si nécessaire, des mesures adaptées pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire.

## ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription d'un enfant à l'accueil périscolaire implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

*À Saint-Florentin, le 25 Mai 2026*
**La Directrice des accueils de loisirs périscolaires municipaux**
**Nadia EL MADKOUK**

---

Je soussigné(e) _____

Parent de _____

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'approuve.

À Saint-Florentin, le _____

**Signature des parents**